

Arrêté

N° 2025-214

Objet : Désignation des correcteurs des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2025-05 du 9 janvier 2025 portant sur l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-116 du 5 mai 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2025-209 du 19 août 2025 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué en février 2025 parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur, session 2025,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours d'accès au grade de rédacteur territorial,

Arrête :

Article 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3^e concours d'accès au grade de rédacteur territorial, est composée comme suit :

- **Concours externe**

Épreuve de note : rédaction à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

BARC Jessica
BUFFERNE Camille
DE CAMARET Magali
DECKMIN Ingrid
FORTIN Olivier
GRENIER Yannick

GUIDON Fabien
MAURIN Philippe
POUZERGUE Clotilde
ROCHE Yannick
SERPIN-HERAUD Lauriane
VACHET Mélissa

Série de questions : réponses à une série de questions portant sur le domaine choisi :

Domaine finances, budget et intervention économique des collectivités :

BAUD-DHABERE Anne-Sophie
DIANA-PIZZETTA Isabelle

Domaine droit public :

BOUSCATEL Cécile
IAIA Patrice
LAPOIRIE Mathieu
MOCELLIN Fanny

Domaine action sanitaire et sociale :

AJAMIAN-ROBIN Nora
HAREMZA Florence
MATHY-POISOT Jean-Christophe
PERELLO Émilie

Domaine droit civil :

MALAK Martine
RUBIO FRUTOS Clémence

- **Concours interne et 3^e concours**

Épreuve de note : rédaction à partir des éléments d'un dossier portant sur le domaine choisi.

Domaine finances, budget et intervention économique des collectivités :

BERTHAUT Baptiste
DEGREMONT Isabelle
DROUIN Anne-Lise

GIRARDET Stéphanie
LE DOZE Hélène
LORÉ Christophe

Domaine droit public :

AYMARD Sandrine	FESSY Samantha
BARBIER Capucine	FUENTES Jérôme
CANDY Yann	HEULOT Séverine
CHANTEGRET Nicolas	LUCAZEAU Jean-Baptiste
CHERASCO Aurélie	TONAT Marion
DESCOURS Laure	TOUSSAINT Coralie

Domaine action sanitaire et sociale :

BALLET-BAZ Estelle	PINHOUEY Yvonnick
DESJARDINS Anne-Laure	RONGIER Dominique
FUSSY Stéphane	TALLIEUX Andréa
PELISSERO Stéphane	VIDAL Christine

Domaine droit civil :

CARON Sandrine	GELY Anne-Laure
DEPIERRE Benoît	HADNA Ahmed
DIZANGREMEL-DECHEPY Laetitia	MOATÉ Bénédicte

Article 2 : La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

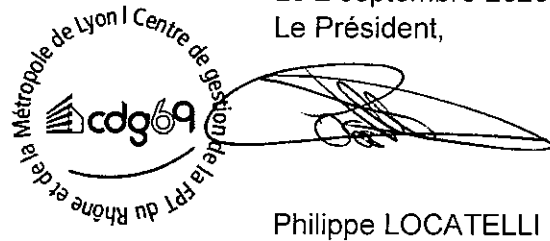
AKKIOUI-ABED Najet	FAES Marina
AOUANE Christine	FRECHET Jocelyne
BELLÉGO Olivier	FREY Charlotte
BERGERON Dominique	GIGNOUX COURBON Laurence
BIOT Jean-Christophe	KARBAL Samira
BONHOMME Christelle	LANDEMAINE Karine
BULINGE Maxime	MAROTEL Philippe
CHARRIER Fabienne	ORCET Mélanie
CHOBAX Pascale	RIPOLLÉS Emmanuelle
CORBOZ Grégory	ROLLIN Myrrhiam
EZZAID Sokaina	

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 2 septembre 2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.